

# UNSa Aérien

SYNDICAT NATIONAL DES MECANICIENS  
ET DES SPECIALISTES DE L'AVIATION CIVILE



## STATUTS

Edition Décembre 2023

B.P. 32  
17 Rue Paul VAILLANT-COUTURIER  
94311 ORLY CEDEX

Standard: 01 48 53 62 50 / 01 48 53 62 51  
Adresse électronique : [bureaunational@unsaerien.com](mailto:bureaunational@unsaerien.com)  
Site internet : [www.unsa-aerien.fr](http://www.unsa-aerien.fr)



# **STATUTS S.N.M.S.A.C.**

Syndicat reconnu et enregistré sous le numéro 25 du répertoire des syndicats professionnels de la Préfecture de l'Essonne en date du 27 août 1968, sous l'appellation de :

## **SYNDICAT AUTONOME DES MECANICIENS AU SOL (S.A.M.A.S.)**

Suite au dépôt des statuts adoptés par l'Assemblée constitutive du 12 juillet 1968 et déposés en Mairie d'Athis-Mons (Essonne) en date du 24 juillet 1968 par le Président et les membres du bureau constitutif :

Messieurs : CARASSET Jean  
LONGIN Guy  
FIGARELLA Max.  
BARBIER Gérard  
COINDREAU James  
DELAVALLE François  
GRAS Jean-Pierre  
VOISIN Marcel

Changement de nom et de sigle déposé en Mairie d'Athis-Mons le 10 septembre 1969 et confirmé par la Préfecture de l'Essonne le 13 octobre 1969 sous le nom de :

## **SYNDICAT NATIONAL DES MECANICIENS AU SOL DE L'AVIATION CIVILE (S.N.M.S.A.C.)**

- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale et procès verbal du Bureau National le 14 Décembre 1978, déposés en Mairie d'Athis-Mons le 22 Décembre 1978 par le secrétaire National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail le 28 Février 1984, déposés en Mairie d'Athis-Mons le 5 Juin 1984 par le secrétaire National. Statuts modifiés par l'A.G. et P.V. du Bureau National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code de travail le 19 Septembre 1988, déposés en Mairie d'Athis-Mons le 20 Septembre 1988 par le secrétaire National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail lors du congrès du 30 Novembre 1990 et déposés en Mairie d'Athis-Mons le 9 Janvier 1991 par le Président. Statuts modifiés par l'Assemblée Générale et procès verbal du Bureau National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail lors du congrès du 26 Mars 1994 et déposés en Mairie d'Athis-Mons le 5 Avril 1994. Statuts modifiés par l'Assemblée Générale et procès verbal du Bureau National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail lors l'Assemblée Générale du 18 Juin 1998 et déposés en Mairie d'Orly le 26 février 1999 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau code du travail lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2008 et déposés en Mairie d'Orly le 28 juillet 2008 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 05 mai 2009 et déposés en Mairie d'Orly le 02 juin 2009 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau Code du Travail lors des Assemblées Générales du 27 juin 2011 et déposés en Mairie d'Orly le 01 septembre 2011 par le Président.

- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 10 juillet 2014 et déposés en Mairie d'Orly le 17 juillet 2014 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 4 juin 2015 et déposés en Mairie d'Orly le 03 octobre 2015 par le Président.  
Changement de nom et de sigle déposé en Mairie d'ORLY sous le nom de :

**UNSA Aérien SNMSAC**  
**SYNDICAT NATIONAL des MECANICIENS**  
**et SPECIALISTES de l'AVIATION CIVILE**

- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 23 mai 2017 et déposés en Mairie d'Orly le 23 juin 2017 par le Président.
- Statuts modifiés suite aux élections lors du Congrès du syndicat qui s'est tenu le 22 mai 2019 et déposés en Mairie d'Orly le 25 juin 2019 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1<sup>er</sup> du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 14 septembre 2021, validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Décembre 2021 déposés en Mairie d'Orly le 06 janvier 2022 par le Président.
- Statuts modifiés suite aux élections lors du Congrès du syndicat qui s'est tenu le 18 octobre 2023 et déposés en Mairie d'Orly le 11 décembre 2023 par le Président.

# **Titre I : Généralités**

## **Article 1 : Constitution**

Le 10 septembre 1969 est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel, conformément au livre IV du code du travail (loi des 21 mars 1854, 12 mars 1920 et 28 octobre 1982) qui prend pour nom : **Syndicat National des Mécaniciens au Sol de l'Aviation Civile**.

Le SNMSAC adhère à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes le 23 novembre 2005, sous le numéro d'organisation syndicale adhérente 549.

Le SNMSAC participe au regroupement transverse de l'UNSA.

Le SNMSAC s'engage à porter les valeurs de l'UNSA et en respecter ses statuts, règlement intérieur et charte.

Le SNMSAC s'engage à représenter l'UNSA dans les entreprises du secteur aérien où il est présent ; dans ce cadre, le SNMSAC prend le nom de **UNSA Aérien SNMSAC** et devient le **Syndicat National des Mécaniciens et des Spécialistes de l'Aviation Civile** et peut communiquer sous le sigle UNSA AERIEN.

Lors de son Conseil National du 13 novembre 2018, l'UNSA Aérien SNMSAC a signé une convention de partenariat avec la fédération UNSA Transport.

## **Article 2 : Durée**

La durée du syndicat est illimitée.

## **Article 3 : Siège**

Le siège social de l'UNSA Aérien SNMSAC Bureau National est fixé à l'adresse suivante :

**UNSA Aérien SNMSAC Bureau National**  
17 Rue Paul VAILLANT COUTURIER  
94310 ORLY

Mail : [bureaunational@unsaerien.com](mailto:bureaunational@unsaerien.com)

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil National.

## **Article 4 : Admission**

Son objet est de rassembler tous les personnels des compagnies aériennes, des aéroclubs, des sociétés d'activités hélicoptères, dirigeables et drones, des sociétés d'entretien, de maintenance, d'études et construction aéronautique et des entreprises de services aéroportuaires, d'aviation d'affaire et d'ULM désireux d'adhérer, quelle que soit leur filière ou leur catégorie (Personnel Sol et Navigants, agents, ouvriers, employés, techniciens, contrôleurs, agents de maîtrise ou d'encadrement et cadres, actifs, intérimaires et retraités).

Pourront adhérer les actifs, personnes en recherche d'emploi et retraités, sans distinction de sexe, d'âge ou de nationalité. Le salarié, à son départ de l'entreprise, pourra s'il le désire, conserver son adhésion au syndicat.

L'appartenance à l'**UNSA Aérien SNMSAC** implique pour l'adhérent qu'il ne puisse être membre d'un autre syndicat.

Tout adhérent est tenu à l'exécution des statuts et au règlement intérieur en annexe et a pour devoir de soutenir en toutes instances les revendications formulées par le syndicat.

### **Article 5 : But**

L'**UNSA Aérien SNMSAC** est un syndicat apolitique.

Il affirme son engagement pour la défense des salariés visés à l'article 4 des présents statuts, en se donnant les moyens pour participer activement dans toutes les instances françaises ou internationales qui participent à la défense de ces salariés, à l'amélioration, aux amendements relatifs à tous les textes les concernant.

Le syndicat a pour but :

- De développer un syndicalisme novateur, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la démocratie, à la laïcité, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, au droit à l'emploi, à la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale.
- D'accompagner l'évolution des professions et de procéder à l'étude des améliorations à apporter, tant auprès des employeurs que des pouvoirs publics. Il participe activement avec les organismes de tutelle à la mise en place et aux négociations définissant les niveaux de compétences.
- De négocier des conventions collectives et des accords d'entreprise portant sur toutes les questions touchant aux professions exercées par tous les salariés visés dans l'article 4, dans le but d'améliorer leurs conditions de travail, tant sur le plan économique que social.

Dans l'hypothèse où il existerait plusieurs syndicats affiliés à l'UNSA dans la même entreprise, ils ont à charge de formaliser leurs règles de fonctionnement dans le cadre d'un protocole.

Dans les entreprises aéronautiques où l'**UNSA Aérien SNMSAC** est la seule organisation syndicale de l'UNSA implantée, elle aura à charge de permettre l'adhésion à l'UNSA par la création d'une structure syndicale.

## **Titre II : Structure et fonctionnement**

### **Article 6 : Administration**

Le syndicat est géré et administré par son Bureau National.

Le Bureau National applique notamment les décisions qui sont prises par le Conseil National conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Le Conseil National a la responsabilité de suivre l'exécution des orientations données par l'Assemblée Générale des adhérents.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, seul le remboursement des frais et débours est permis sur justification.

### **Article 7 : Bureau National (BN)**

Le Bureau National est composé de :

- un Président.
- un vice-Président.
- un Secrétaire National
- deux Secrétares adjoints.
- un Trésorier.
- un Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau National sont élus tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts.

Les noms des membres élus au Bureau National sont précisés en annexe 2.

Le Bureau National peut s'adjoindre, en cas de besoin, un ou plusieurs employés ou agents rétribués chargés d'assurer la permanence et d'exécuter les travaux administratifs et comptables sous le contrôle des membres du bureau et la direction du Président.

Le Bureau National se réunit selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur - article 7.

Les membres du Bureau ne répondent que de l'exécution de leur mandat dans les termes de droit.

### **Article 8 : Attributions du Bureau National**

Le Bureau National gère et administre au nom du Conseil National le patrimoine du syndicat.

Il participe entre autres aux réunions de copropriété pour la gestion de l'immobilier.

Le Bureau National décide de l'emploi des fonds disponibles, dresse le budget, ordonne les dépenses et les recouvrements, accepte les dons et legs, subventions, nomme et révoque tout employé, réalise les acquisitions et les aliénations.

Il rend compte de ses décisions au Conseil National et présente chaque année un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation générale du syndicat et les opérations financières.

Le Bureau National arrête les comptes de l'exercice dans les formes prescrites par le Comité de la réglementation comptable du 31 décembre 2009 (règlement homologué n°2009-10) et par les règlements comptables ultérieurs définis par l'Autorité des Normes Comptables.

Le Bureau National chargé d'arrêter les comptes, prépare le rapport de gestion établi conjointement avec le Trésorier ou le Trésorier adjoint en son absence. Les comptes annuels sont adressés au Conseil National 5 jours avant la réunion du Conseil National chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

### **Nomination du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant**

Le Conseil National sur proposition du Bureau National désigne le ou les Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices. Le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant sont nommés par le Conseil National sur proposition du Bureau National qui propose les candidatures. Le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant respectent les dispositions prévues aux articles L.822-1-1 à L.822-1-4 du code de commerce. Ils sont désignés dès lors que le seuil de ressources prévues par la loi est atteint.

Le Conseil National sur proposition du Bureau National, peut décider de nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant, même si le seuil de ressources prévu par la loi n'est pas atteint. Le Commissaire aux comptes titulaire, alors nommé pour une durée de six exercices, accomplit sa mission légale dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles L.225-218, L.225-228 et L.823-9 et suivants du code de commerce.

Le Bureau National après avis du Conseil National, pourra faire adhérer le syndicat à des Associations, Fédérations, Groupements Nationaux ou Internationaux.

Dans le cadre de l'action du syndicat et par décision du Conseil National le bureau national pourra recourir à tous les moyens de propagande.

Le Bureau National gère et peut modifier après consultation du Conseil National le Règlement Intérieur du syndicat.

### **Article 9 : Attributions des membres du Bureau National**

Attributions du Président :

- Il représente le syndicat dans tous les actes vis-à-vis des tiers et des administrations ainsi qu'en justice.
- Il procède aux créations des sections syndicales d'entreprise, aux désignations des délégués et représentants syndicaux des sections d'entreprises et décide, en cas de besoin, de la révocation de leur désignation ou de leur mandat.
- Il peut engager les recours juridiques nécessaires à la défense des intérêts du syndicat ou de ses sections d'entreprise.
- Il a la faculté de consentir, sous sa responsabilité, toutes substitutions ou délégations spéciales.
- Il ordonne les dépenses et les recouvrements.
- Il exécute les décisions du Conseil National.
- Il convoque et dirige les réunions des assemblées du Conseil National et du Bureau National.
- Il délivre toutes copies ou extraits des procès-verbaux de délibérations.



Attributions du Secrétaire :

- Il rédige les procès-verbaux de séances et les transcrit sur les registres dont il est dépositaire.
- Il signe ces procès-verbaux avec le Président

Attributions du Trésorier :

- Il est dépositaire et responsable des fonds du syndicat.
- Il procède au recouvrement des cotisations et adresse les relances nécessaires.
- Il règle les dépenses afférentes au fonctionnement du syndicat.
- Il fait ouvrir et fonctionner tous les comptes de dépôts de titre ou d'espèces sous le contrôle du Président.
- Chaque année il établit le rapport à soumettre à l'Assemblée Générale sur la situation financière du syndicat.
- Il fait valider les comptes par un commissaire aux comptes, conformément aux dispositions légales.
- Il procède à leurs publications au Journal Officiel, conformément aux dispositions légales.

Le Trésorier ou à défaut le Trésorier Adjoint en son absence prépare les comptes de l'exercice qui seront arrêtés par le Bureau national.

Le Trésorier (à défaut le Trésorier adjoint en son absence) est responsable de la tenue des « livres comptables » et du classement des pièces comptables. Il perçoit toutes les sommes dues au syndicat en accomplissant à cet effet toutes les formalités nécessaires. Le trésorier ne perçoit des fonds en numéraire que contre remise d'une facture. Il a la responsabilité de la tenue de la caisse et du fonctionnement des comptes. Il tient un livre de caisse qui retrace l'ensemble des opérations en numéraire. Les dépenses en numéraires devront être justifiées par une facture datée et renseignée quant à l'objet de la dépense. Le trésorier paie sur mandat visé par lui après vérification de la facture.

Le Trésorier (ou le Trésorier adjoint) peut se faire assister par un expert-comptable pour établir les comptes annuels.

Les membres du bureau national, Vice-Président, Secrétaires Adjointes, Trésorier Adjoint remplacent de plein droit dans leurs fonctions le Président, le Secrétaire et le Trésorier en cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit.

### **Article 10 : Renouvellement des membres du Bureau National UNSa Aérien SNMSAC**

Les membres du Bureau National sont élus par L'assemblée Générale Ordinaire et ce pour une durée de 4 ans. Pour être élu membre du Bureau National, les adhérents doivent être âgés de 18 ans et jouir de leurs droits civils.

Les appels à candidatures sont adressés à chaque adhérent à jour de sa cotisation au moins deux mois avant l'Assemblée. Les postes de Président, Secrétaire National et de trésorier sont réservés aux adhérents en activité.

Tous les adhérents qu'ils soient actifs, personnes en recherche d'emploi ou retraités, peuvent prétendre aux postes de Vice-Président, Secrétaires Nationaux adjointes et de Trésorier Adjoint.

Les candidatures doivent être adressées au Bureau National au moins un mois avant la date des élections, selon les dispositions qui seront précisées dans l'appel à candidature. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation participent à ces élections (cf. article 18 des présents statuts).

Compte-tenu de la dispersion géographique des adhérents, l'élection s'effectuera par vote électronique ou par correspondance et à bulletins secrets.

Le vote pour le renouvellement des membres du Bureau National ne sera valable que si 50% au moins des adhérents se sont exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra immédiatement afin de permettre de valider les votes.

Le vote sera alors pris à la majorité des membres présents.

Les membres sortants du Bureau National sont rééligibles.

### **Article 11 : Réunion du Conseil National (CN)**

Le Conseil National se réunit aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exige et au moins une fois tous les 2 mois, sur convocation du Président ou à défaut du Vice-Président. Les réunions sont présidées par le Président ou à défaut du Vice-Président. La participation aux réunions du Conseil National peut se faire en présentiel ou en distanciel.

Les résolutions et décisions sont prises par vote à main levée et à la majorité des voix représentées par les membres du Conseil National Présents.

Chaque syndicat ou section d'entreprise a une représentation au Conseil National proportionnelle au nombre de ses adhérents :

- moins de 25 adhérents : 1 voix.
- de 26 à 50 adhérents : 2 voix.
- de 51 à 150 adhérents : 3 voix.
- de 151 à 300 adhérents : 4 voix.
- de 301 à 500 adhérents : 5 voix.
- au-delà de 500 adhérents : 6 voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé du Président et du secrétaire.

### **Article 12 : Pouvoirs et attributions du Conseil National**

Le Conseil National rédige avec le Bureau national l'ordre du jour et prépare le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Conseil National s'assure que les décisions prises par le Bureau National sont conformes aux orientations données par l'Assemblée Générale.

Le Conseil National a le pouvoir de décision et d'exécution pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Conseil National, au plus tard dans les six mois après la clôture de l'exercice, approuve les comptes de l'exercice arrêtés préalablement par le Bureau National. Les comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe conformément à la réglementation comptable applicable en vigueur.

L'approbation des comptes de l'exercice est soumise aux votes à la majorité des membres présents et conformément aux conditions de quorum de l'article 11, après lecture le cas échéant des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Le Conseil National procède à la désignation du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant sur proposition du Bureau National. Les Commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices. La mission du Commissaire aux comptes est définie aux articles L.225-218, L.225-228 et L.823-9 et suivants du code de commerce.

Il pourra procéder à la révocation d'un membre du Bureau national.

En cas de cessation d'activité de l'un des membres du Bureau National, le Conseil National pourra procéder à une élection partielle pour la durée du mandat restant.

Le Conseil National est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur.

Les dispositions à cet égard auront force statutaire tant qu'elles n'altèrent pas l'essence même du Syndicat et ne sont pas contraires aux dispositions du Code du Travail régissant les syndicats professionnels.

Le Conseil National est seul habilité à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent.

### **Article 13 : Section d'Entreprise**

#### **Organisation**

Les adhérents peuvent se regrouper en section d'entreprise, conformément aux dispositions légales. Cette section est gérée par des responsables de section syndicale.

Chaque section, en fonction de sa taille, pourra organiser son fonctionnement en mettant en place un bureau de section d'entreprise et en établissant un règlement intérieur de section.

Les règlements intérieurs des sections UNSA Aérien SNMSAC d'entreprises seront rédigés en accord avec les présents statuts.

Chaque syndicat ou section d'entreprise est représenté au Conseil National. (Cf. Titre 2 article 11).

Par défaut, le responsable de section devant le syndicat sera le Délégué Syndical Légal ou le RSS.

Pour les adhérents non représentés par une section d'entreprise il est constitué deux sections supplémentaires :

- Une section des retraités, rassemblant tous les retraités quelle que soit leur entreprise d'origine.
- Une section des adhérents indépendants, salariés actifs et personnes en recherche d'emploi mais non représentés par une section d'entreprise.

Ces deux sections seront représentées devant le Conseil National par des adhérents issus de ces sections. Le président du syndicat procèdera à la nomination de ces représentants de ces deux sections après consultation des adhérents de chaque section et avis des membres du Bureau National. Chaque représentant de ces deux sections syndicales détiendra une voix lors des votes du Conseil National.

#### **Attributions des responsables de section, des Délégués Syndicaux (DS) et des Représentants de Section Syndicale (RSS).**

En sus des dispositions légales, les responsables de section d'entreprise, les DS et/ou les RSS assument le suivi de l'activité de leur section.

- Ils participent aux réunions du Conseil National ou s'assurent que leur section soit représentée.

- Ils transmettent au Bureau National un compte rendu de leur activité avant chaque Conseil National.
- Ils transmettent aux délégués et adhérents de leur section toutes les informations émanant du Bureau National et du Conseil National.
- Ils assurent le suivi des adhérents et de la mise à jour des fichiers d'adhésion et des cotisations.

Le bureau de la section d'entreprise peut être composé de :

- un secrétaire, (membre de droit au Conseil National).
- des secrétaires adjoints.
- un trésorier.
- un trésorier adjoint.

## **Titre III : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, Election du Bureau National, du Conseil National et des sections.**

### **Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire représente tous les adhérents à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, au jour fixé par le Bureau National et sur convocation du Président.

L'information de la programmation d'une Assemblée Générale est adressée aux adhérents par courrier électronique au moins deux mois avant la date de la réunion.

Pour les adhérents n'ayant pas d'adresse électronique, cette information sera envoyée par courrier postal.

Chaque adhérent sera invité à proposer des suggestions au Conseil National pour l'élaboration de l'ordre du jour. (Cf. Titre 2 article 13 des présents statuts).

Le nombre des participants qui seront convoqués à l'Assemblée Générale est déterminé en fonction d'une règle proportionnelle au nombre d'adhérents de la section, à jour de cotisation. Ils seront pris en charge pour leurs frais de déplacement, de repas et de découcher (Titre IV, article 19 des présents statuts et article 8 du Règlement Intérieur).

Représentation proportionnelle au nombre de ses adhérents :

- moins de 25 adhérents : 1 représentant.
- de 26 à 50 adhérents : 2 représentants.
- de 51 à 150 adhérents : 3 représentants.
- de 151 à 300 adhérents : 4 représentants.
- de 301 à 500 adhérents : 5 représentants.
- au-delà de 500 adhérents : 6 représentants.

Sur demande au Bureau National, un adhérent non convoqué pourra demander à participer à l'assemblée générale. Tous les frais liés à un éventuel déplacement seront à la charge de l'adhérent.

L'Assemblée Générale délibère sur les points figurant à l'ordre du jour.

Des points complémentaires peuvent être étudiés avec l'accord d'au moins 50% des participants à l'AG.

Le président et le secrétaire du Bureau National sont de plein droit président et secrétaire de l'Assemblée.

### **Article 15 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale valablement convoquée prend les décisions qui sont opposables à tous les adhérents fussent-ils absents ou opposants.

- Elle statue sur les rapports annuels du Conseil National.
- Elle oriente l'action du syndicat et donne les directives générales au Conseil National.
- Elle vote sur les résolutions proposées.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des sections représentées.

Un Procès-Verbal des délibérations sera dressé par le secrétaire et signé par le président et le secrétaire.

Tout ce qui n'est pas de la compétence de l'Assemblée Générale entre dans les pouvoirs du Conseil National mais ce dernier a la faculté de soumettre à l'Assemblée toutes décisions qu'il juge nécessaire.

### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour les motifs suivants :

- Dissolution du Syndicat
- Modification des Statuts
- Validation élection des membres du BN

Elle peut être convoquée à chaque fois que l'intérêt du syndicat l'exige soit à la demande du Conseil National ou du Bureau National, soit à la demande du quart des adhérents.

En dehors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée simultanément à l'Assemblée Générale, les adhérents seront informés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire au moins deux mois avant sa tenue.

L'Assemblée Générale sera composée des Représentants des sections d'entreprise, des retraités et des indépendants.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées par courrier électronique aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins un mois avant sa tenue.

Pour les membres de l'AG n'ayant pas d'adresse électronique, la convocation sera envoyée par courrier postal.

Le vote est organisé à main levée entre les membres présents.

La modification sera adoptée si elle est approuvée par au moins les 2/3 des votants.

## **Titre IV : Financement, Adhésion, Sanction :**

### **Article 17 : Adhésions, Cotisations et Démissions**

Les demandes d'adhésions doivent être transmises dans le meilleur délai au Bureau National qui enregistrera la demande et transmettra la carte d'adhésion.

Conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur :

- Tout adhérent du Syndicat devra acquitter par année civile une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil National sur proposition du trésorier après avis du Bureau National.
- La cotisation annuelle des adhérents à Temps Partiel et des Retraités est minorée de 50 %.  
Un justificatif de travail à temps partiel doit être fourni.

Tout adhérent en retard de trois mois sera considéré comme démissionnaire et pourra être rayé des listes du Syndicat après avis de payer envoyé par le trésorier et resté sans réponse.

Tout adhérent qui décide de démissionner doit en avertir le bureau national du syndicat conformément à l'article 3 du règlement intérieur.

Toute somme versée par les adhérents demeure acquise au syndicat même en cas de démission.

### **Article 18 : Exclusion et Révocation**

L'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil National en cas de manquement grave aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant le syndicat. Il en sera de même au cas où un membre du syndicat porterait atteinte, par ses agissements, aux intérêts du syndicat. Le Conseil National ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présent. La décision est prise à la majorité simple et sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. après l'audition des protagonistes par le conseil de discipline. (Voir article 4 du Règlement Intérieur)

Lorsque l'adhérent est membre du Bureau National, le Conseil National est l'organe compétent pour le révoquer de ses fonctions et décider de son exclusion du syndicat selon les mêmes règles de majorité.

L'intéressé pourra présenter un recours dans un délai d'un mois auprès du Conseil National.

### **Article 19 : Remboursement de frais**

Tout en respectant le principe de non rémunération du travail syndical effectué par les délégués, des remboursements de frais seront effectués après accord du Trésorier et sur présentation des justificatifs lorsque les frais ou pertes seront dus à une mission pour laquelle l'aura mandaté les instances nationales de l'UNSA Aérien SNMSAC conformément à l'article 8 du R.I.

### **Article 20 : Trésorerie**

La trésorerie du Bureau National est assurée par :

- Les adhérents des sections d'entreprise qui versent leur cotisation au Bureau National.

- Les syndicats d'entreprise qui versent 50% des cotisations de leurs adhérents.

Chaque section pourra, demander l'ouverture d'un compte auprès du Bureau National. C'est le Bureau National qui procède à l'ouverture des comptes de section et qui donne les délégations de signatures.

Les comptes des sections d'entreprise seront alimentés par le Bureau National après présentation et adoption par le Conseil National d'un budget prévisionnel.

Le Président ou le Trésorier de l'UNSA Aérien SNMSAC pourra à tout moment consulter l'état des comptes des syndicats ou des sections d'entreprises.

Pour l'utilisation des comptes, les dépenses supérieures à 200 € devront avoir été validées par le Bureau National sans pour autant nécessiter une réunion programmée.

Le Bureau National pourra avoir recours à l'emprunt dans tous les cas le nécessitant, après accord du Conseil National.

Chaque année, en début d'exercice, le Conseil National désignera une commission financière constituée de deux adhérents pour procéder au contrôle des comptes du syndicat.

### **Article 21 : Dissolution, liquidation**

Le Syndicat peut être dissout, sur la proposition du Conseil National, par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement. (Cf. Titre III article 16)

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera souverainement, après règlement du passif, l'emploi ou la répartition de l'actif net et des biens syndicaux.

En aucun cas, le solde ou boni de liquidation et les biens du Syndicat dissous ne peuvent être répartis entre les membres adhérents.

Le Bureau National en fonction sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire avec les pouvoirs les plus étendus pour payer le passif, réaliser l'actif et attribuer les biens.

### **Article 22 : Participations financières**

Dans le cadre de l'assistance de ses adhérents pour la défense de leurs intérêts, la présence souhaitée ou nécessaire d'un avocat, sera à la charge du demandeur.

Une demande d'aide par la mise en place d'une convention d'honoraire pourra être faite par le demandeur auprès du Bureau National, qui statuera en fonction de la situation du demandeur.

Une convention d'honoraire pourra alors être mise en place en accord avec le Trésorier et le Président. Ce contrat type sera signé entre le syndicat et l'adhérent demandeur, précisant que dans le cas où la présence d'un avocat serait souhaitée, ou impérative en fonction du dossier, ces frais supplémentaires seront à l'entière charge du demandeur.



Cette convention d'honoraire entre le syndicat et le demandeur, vise à avancer les frais d'avocat jusqu'au terme de la procédure engagée. Cette avance devra être remboursée au syndicat quelle que soit la décision du tribunal.

Laurent DALONNEAU  
Président de l'UNSA Aérien SNMSAC



# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 6 janvier 1995

Modifié le 12 avril 1999

Modifié au Conseil National du 30 novembre 2005

Actualisé suite à l'Assemblée Générale du 22 mai 2019

Modifié suite au Conseil National du 7 septembre 2021

Ce règlement fait partie intégrante des statuts du syndicat, comme indiqué en leur article 4.

## Article 1 : Adhésions

Les demandes d'adhésions se font en ligne sur le site du syndicat ou sur les imprimés fournis par le Bureau National.

Elles sont expédiées et enregistrées au siège du syndicat.

La carte de membre sera remise à chaque adhérent.

## Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil national sur proposition du trésorier.

Son versement peut s'effectuer annuellement, trimestriellement, semestriellement ou par prélèvement mensuel. Elle est due au prorata du nombre de mois restants dans l'année (pour une adhésion réalisée en cours d'année).

Faute d'un règlement dans les délais prescrits, l'adhérent ne pourra plus avoir recours au syndicat pour défendre ses intérêts, sauf s'il s'acquitte des cotisations dues.

Sur demande de l'adhérent, le justificatif d'adhésion pour les services fiscaux lui sera envoyé par voie électronique ou postale.

### Article 3 : Démission

Toute démission ne sera effective que si elle est adressée au bureau national par lettre postale ou email au Bureau National.

### Article 4 : Révocation du mandat et Exclusion du syndicat

Conformément à l'article 18 des statuts, des sanctions peuvent être appliquées par le conseil national.

Un conseil de discipline pourra être réuni préalablement à la prise de décision du conseil national, à la demande du bureau national ou d'une section syndicale.

Le conseil de discipline sera composé de trois membres dont un président, désignés par le conseil national, qui entendront les deux parties.

Le conseil de discipline soumettra sa décision au conseil national.

### Article 5 : Conseil National

En complément de l'article 10 des statuts de l'UNSA Aérien SNMSAC, un état du nombre de voix pour chaque section sera mis à jour pour chaque Assemblée Générale, en référence aux adhésions à jour de cotisation le mois précédent le Conseil National.

### Article 6 : Réunions Du Conseil National

En complément de l'article 11 des statuts de l'UNSA Aérien SNMSAC, il est demandé pour chaque section d'entreprise d'être représentée au moins deux fois par an au Conseil National et aux Assemblées Générales annuelles de l'UNSA Aérien SNMSAC. En cas d'impossibilité de participer aux Conseils Nationaux, il sera demandé un compte rendu de l'activité de la section.

### Article 7 : Réunions syndicales

Le bureau national sera réuni au minimum une fois tous les deux mois et chaque fois que de besoin, sur convocation du président ou du secrétaire national.

Chaque section devra se réunir au minimum une fois tous les deux mois et chaque fois que de besoin, sur convocation du responsable de section. Une copie des convocations et des comptes rendus devra être adressée au siège du syndicat.

Toute réunion syndicale du Bureau National, du Conseil National ou de section syndicale peut se tenir en visioconférence ou en présentiel. Une mention particulière sera faite sur la feuille de présence pour ceux qui assisteront en visioconférence.

### Article 8 : Remboursement de frais

Conformément à l'article 19 des statuts, les frais liés à une mission syndicale pour laquelle le délégué aura été mandaté seront remboursés selon les règles suivantes et après l'accord du trésorier préalablement à la mission.

Le remboursement des frais de déplacement comprend la prise en charge du découcher, de repas et, s'il y a lieu, le remboursement de certains frais engagés au cours de la mission.

Toutefois, les menus frais ne donnent pas lieu à indemnisation.



### **Découcher**

Le syndicat rembourse sur présentation d'un justificatif, le prix de la chambre simple, taxes comprises ainsi que le prix d'un petit déjeuner, d'un montant révisé régulièrement par le bureau national et annexé au règlement intérieur. La réservation de la chambre se fera en accord avec le trésorier.

### **Repas**

Le syndicat rembourse les repas sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un montant révisé régulièrement par le bureau national et annexé au règlement intérieur.

### **Transport**

1. Le transport en commun urbain sera remboursé sur présentation d'un justificatif
2. Le transport en véhicule personnel sera indemnisé sur la base de l'indemnité kilométrique définie en annexe.
3. Les déplacements longues distances (trains grandes lignes et avion) ainsi que les locations de voiture devront être soumis à l'accord du trésorier avant la mission.
4. Les frais de taxi seront remboursés lorsqu'il n'y a pas de moyen de transport en commun après accord écrit du trésorier.
5. Les frais de parking sont remboursés sur justificatif.

### **Téléphone**

Les frais de téléphone ne sont pas remboursés par le syndicat, sauf mission hors métropole et sur justificatif.

Une indemnisation partielle du forfait de téléphone mobile d'un membre du Bureau National peut être accordée après avis favorable des membres du Bureau National dans la limite d'un montant révisé régulièrement par le bureau national et annexé au règlement intérieur.

Les demandes de remboursement devront être transmises au trésorier dans les deux mois suivants la mission.

En cas de litige, le délégué pourra demander la médiation du bureau national.

# REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEXE 1

**Etabli le lundi 3 juillet 2017 et modifié en CN le 7 septembre 2021**

**Conformément à l'article 8 du règlement intérieur voici les différents barèmes d'indemnisation prévu dans le cadre des missions syndicales :**

### **Découcher**

Le syndicat rembourse les frais de nuitées sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 120 € par personne et par nuit.

### **Repas**

Le syndicat rembourse les repas sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 30 € par personne et par repas.

### **Transport**

Le transport en véhicule personnel sera indemnisé sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,30 € par Kms.

### **Téléphone**

Le syndicat peut indemniser le forfait d'une ligne mobile à hauteur de 10€ mensuel maximum sur présentation de facture.

## **ANNEXE 2**

Extrait CR AG 2019 - PV élections des membres du Bureau National

.....

## ANNEXE 2

Extrait CR AG 2023 - PV élections des membres du Bureau National



### PV Elections des membres du Bureau National

#### CONGRES 2023

18/10/2023

#### ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL

Nombre d'adhérents à jour de cotisation 2023	:	2413
Nombre de votants	:	327
Nombre de votes blancs	:	1

#### Nombre de voix obtenues par candidats :

##### Président

DALONNEAU Laurent : 310                      Blancs : 17    Elu

##### Vice-Président

DUCOURTIEUX Romuald : 253                      Blancs : 19    Elu

LELEU Sami    55

##### Secrétaire National

CALVET Laurent : 283                              Blancs : 44    Elu

##### Secrétaire National Adjoint

BACELON Marc : 166                              Blancs : 54

BOLY Amadou : 239    Elu

FUSAT-BERNARD Meiké : 170    Elue

##### Trésorier

VANISCOTTE Cyrille : 316                              Blancs : 11    Elu

##### Trésorier Adjoint :

CHNTER Hicham : 106                              Blancs : 13

SALADIN Marc : 209    Elu

Orly, le 17/10/2023


Membres du Bureau de vote :

Président : GIROLET Loïc


Assesneurs : KISS Stéphane  
SEMIANE Mahmoud

## Composition du Bureau National UNSA Aérien SNMSAC au 18 octobre 2023


### Au poste de Président

	<b>Laurent DALONNEAU</b> Technicien Aéronautique  <b>AIR FRANCE</b>	06 89 82 59 91 <a href="mailto:laurent.dalonneau@unsaerien.com">laurent.dalonneau@unsaerien.com</a>  ○ Délégué Syndical
---	--	--


### Au poste de Secrétaire National

	<b>Laurent CALVET</b> Inspecteur Qualité  <b>DERICHEBOURG AERONAUTIC SERVICES</b>	06 60 15 99 18 <a href="mailto:Laurent.calvet@unsaerien.com">Laurent.calvet@unsaerien.com</a>  ○ Délégué syndical ○ Elu CSE DAS
---	--	---



### Au poste de Trésorier

	<b>Cyrille VANISCOTTE</b> Formateur Concepteur pôle avion  <b>AIR FRANCE</b>	06 81 41 31 31 <a href="mailto:cyrille.vaniscotte@unsaerien.com">cyrille.vaniscotte@unsaerien.com</a>  ○ Délégué syndical
--	---	--


### Au poste de Vice-Président

	<b>Romuald DUCOURTIEUX</b> Technicien Aéronautique  <b>AIR FRANCE</b>	06 60 55 86 42 <a href="mailto:romuald.ducourtieux@unsaerien.com">romuald.ducourtieux@unsaerien.com</a>  ○ Elu CSE ○ Négociations collectives du transport aérien
---	--	---

### Aux deux postes de Secrétaire National Adjoint

	<b>Meiké FUSAT BERNARD</b> Technicienne Aéronautique  <b>SABENA TECHNICS Nîmes</b>	06 12 06 85 54 <a href="mailto:meike.fusat@unsaerien.com">meike.fusat@unsaerien.com</a> ○ Responsable de la section SABENA TECHNICS Nîmes ○ Formations Syndicales
	<b>Amadou BOLY</b>  Technicien Aéronautique  <b>AIR FRANCE</b>	06 19 45 64 02 <a href="mailto:amadou.boly@unsaerien.com">amadou.boly@unsaerien.com</a>  ○ Délégué Syndical

### Au poste de Trésorier National Adjoint

	<b>Marc SALADIN</b> Retraité  <b>AIR FRANCE</b>	06 82 95 09 45 <a href="mailto:marc.saladin@unsaerien.com">marc.saladin@unsaerien.com</a>  ○ Ancien Président du syndicat
---	--	--



**Direction des affaires générales**

Centre administratif municipal  
7, avenue Adrien Raynal  
94310 Orly  
01 48 90 20 75

Réf : VG/CV  
Objet : changement de statuts  
Dossier : Syndicat n° 57 BIS  
Date : 12 DECEMBRE 2023

Monsieur,

J'accuse bonne réception du dépôt de deux exemplaires de modification des statuts du syndicat :

**SYNDICAT UNSA AERIEN SNMSAC**

Je vous informe que je fais parvenir, ce jour, un exemplaire à Monsieur le Procureur de la République.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le service des Elections |